



Règlement général commun à toutes les épreuves d'auto-cross

Chapitre 1 : ENGAGEMENT

Art. 1 : **Age minimum 18 ans.** Le pilote devra être en possession d'un permis de conduire, à l'exception des pilotes participant aux courses juniors.

Art. 2: Par la signature du bulletin d'inscription le pilote déclare avoir connaissance du présent règlement et de s'y conformer. Toute indication fausse sur le bulletin d'engagement engage la responsabilité du signataire. En outre, s'il est établi qu'une indication fautive a été motivée par une intention de fraude, le pilote sera exclu de l'épreuve et passible d'une sanction fixée par le comité EBACO.

Art. 3: Chaque pilote doit être en possession de sa carte pilote, disponible auprès du trésorier EBACO. (Indispensable pour les points du championnat).

Art. 4: Le pilote paie son ticket d'entrée comme tous les spectateurs.

CHAPITRE 2 : PRESENTATION ET NUMEROTATION DES VOITURES.

Art. 5: Toutes les voitures seront propres et présentables.

Art. 6: Les pilotes se verront attribuer un numéro permanent pour toute la saison. Le comité EBACO est seul habilité à délivrer ces numéros.

Art. 7: La présentation des numéros respectera rigoureusement les prescriptions suivantes :

- il devra être mentionné sur chacune des portes avant. Il sera inscrit en noir sur fond blanc.
- sur les portières, **dans un cadre de 60 cm de long sur 40 cm** de haut et obligatoirement sur le toit.
-

CHAPITRE 3 : PARC DES PILOTES.

Art. 8: Il ne pourra être procédé à aucun essai de voiture à l'intérieur du parc des pilotes. La vitesse maximum y est limitée à **5km/heure**, toute infraction donnant lieu à une disqualification immédiate. Entre les courses auxquelles elle participe, chaque voiture devra y retourner.

Art. 9: Le pilote est seul responsable des accidents occasionnés par sa voiture à l'intérieur du parc des pilotes.

Art. 10: Le pilote est responsable du comportement des amis, parents ou mécaniciens qui l'accompagnent.

Art. 11: Le pilote devra obligatoirement prévoir dans son stand une bâche étanche, à placer sous la voiture. Elle devra couvrir l'ensemble de la superficie de la voiture.

Art. 12: La présence d'un extincteur dans le parc pilote est conseillée (minimum 5Kg).

CHAPITRE 4. REGLEMENT GENERAL DE COURSE.

Art. 13: Les pilotes sont tenus de se conformer rigoureusement aux injonctions du Directeur de Course et des Commissaires.

Art. 14: Les pilotes sont tenus d'assister aux éventuels "briefings" organisés par l'organisateur.

Art. 15: Les tamponnements volontaires sont strictement interdits et seront sanctionnés par le directeur de course et le comité EBACO

Art. 16: Il est strictement interdit de participer à une course en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiant. Des contrôles seront effectués. Au cas où le test est positif, le pilote sera mis hors course et il sera suspendu.

Art. 17: Le souscripteur de l'engagement est seul autorisé à prendre place dans le véhicule, à quelque moment que ce soit.

Art. 18: Chaque pilote est obligé de porter un overal ou une salopette à manches longues pendant la course. Le casque doit être fermé convenablement pendant l'entraînement et la course.

Art. 19: Si, pour cause d'intempéries ou pour une quelconque raison technique, un retard horaire était accusé, l'organisateur se réserve le droit de supprimer certaines courses et de rembourser éventuellement l'inscription.

Art. 20: Signification des drapeaux :

- Noir : (direction de course) : mise hors course
- Noir et Blanc : Avertissement de mise hors course
- Rouge : arrêt de l'épreuve
- Jaune : ralentir et conserver sa position (danger-obstacle)
- Bleu : un concurrent essaie de vous prendre un tour (laissez-le passer!)
- Vert : Le circuit est libre la course peut démarrer.

CHAPITRE 5 : DIVERS.

Art. 21: Il est interdit d'abandonner la voiture sur le circuit après l'épreuve.

Art. 22: Les organisateurs ont souscrit pour le compte des pilotes une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages éventuels occasionnés aux spectateurs. Les pilotes renoncent pour eux-mêmes et leurs ayant-droit à tout recours contre les autres pilotes ou contre les organisateurs du chef de dommages matériels ou corporels subis au cours des épreuves ou des entraînements.

Art. 23: Les organisateurs, en collaboration avec la commission technique, se réservent le droit exclusif de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Toute interprétation ou modification du présent règlement sera du seul ressort du Comité EBACO qui pourra éventuellement déléguer ses pouvoirs à un comité restreint.

Art. 24: La souscription du bulletin d'engagement suppose dans le chef du pilote la lecture préalable et la pleine adhésion à ce règlement.

Art. 25: Tous les organisateurs ont l'obligation de respecter strictement le règlement.

CHAPITRE 6 : CIRCUIT ET SECURITE DU CIRCUIT.

Art. 26: Chaque organisateur est responsable pour la sécurité et l'état du circuit

Art. 27: Chaque organisateur doit veiller à ce qu'il trouve suffisamment de matériel de sécurité sur place. Drapeaux, extincteur, ambulance secouriste, commissaire de piste, tracteurs, ...

Art. 28: L'organisateur doit veiller à ce qu'après chaque course de la journée les véhicules défectueux sont et seront enlevés du circuit et des zones dangereuses. Avant le départ de la prochaine course le circuit doit être complètement évacué

CHAPITRE 7: REMISE DES PRIX.

Art. 29: La douche des boissons alcoolisées lors de la remise des prix est strictement interdite. En cas de non respect, des sanctions seront prises. EBACO se réserve le droit de supprimer les prix en espèces pour la remise des prix, si les organisateurs n'ont pas pu faire tous les auto-cross.

CHAPITRE 8: PROPRETE PARC DES PILOTES.

Art. 30: Les organisateurs pourront réclamer une caution de 25 € par voiture pour assurer la propreté dans le parc des pilotes. Cette caution serait redevable à l'inscription et serait remboursée si l'emplacement était quitté en toute propreté. Si l'emplacement n'est pas propre, la caution restera pour l'organisateur. Le pilote devra obligatoirement prévoir dans son stand une bâche étanche, à placer sous la voiture. Elle devra couvrir l'ensemble de la superficie de la voiture.

Il est interdit de laisser des pièces de verre, de laisser toute matière d'huile ou de carburant dans le parc pilotes, sur le circuit et les environs du terrain et dépasser la vitesse de 5 km dans le parc pilotes.

Art. 31 : Tout changement au règlement pris par toutes personnes étrangères au comité EBACO, n'a aucune valeur.

Art. 32 : Seul le classement des championnats Sprint et endurance affichée sur **le site Ebaco** sont valable. Toutes réclamations devront être introduite auprès du responsable Ebaco – Cranshof Hubert.



Règles individuelles au "Championnat SPRINT-EBACO"

GENERALITES

Art. 1: L'ensemble des clubs organisateur adhérents au règlement général de toutes les épreuves d'auto-cross ont décidé de créer et de doter un championnat commun baptisé "**Championnat SPRINT-EBACO**".

Art. 2: Un même pilote peut s'engager au volant de plusieurs voitures différentes. Il pourra également s'engager au volant de la même voiture dans plusieurs catégories différentes. Plusieurs pilotes peuvent s'engager au volant de la même voiture dans des catégories différentes. Chaque voiture ne pourra cependant être conduite par un seul pilote dans les différentes manches d'une même catégorie. Le numéro de voiture reste le même pour toutes les catégories.

Art. 2bis: Lors d'une même journée, un pilote ne peut piloter qu'une seule et même voiture dans une même catégorie **les essais inclus. La voiture inscrite dans plusieurs catégories ne peut être remplacée par une autre en cas de panne pour les courses suivantes. (de la journée) même avec un pilote différent.**

Art. 2ter: Chaque voiture peut participer aux différentes courses, mais seulement dans la même catégorie: tourisme chez tourisme, préparées chez préparées et plateaux chez plateau. Sauf en Lady Cup : Tourisme (toute les catégories) , préparée, maximum 1800cc , mais avec une différence de départ d'un demi tour : pas de plateau.

Art. 3: L'engagement est gratuit mais le pilote paie une participation aux frais d'assurance et de cotisation de l'ordre de 30,00 €.

Art. 4: Lors de la composition de la grille de départ, il est interdit d'échanger les numéros tirés au sort.

CATEGORIES ET LIMITES TECHNIQUES

Art. 5: Dix catégories

1. Tourisme de 0 à 1000 cc.
2. Tourisme de 1001 à 1400 cc.
3. Tourisme de 1401 à 3000 cc.
4. Préparées de 0 à 1800 cc.
5. Préparées de 1801 à 3600 cc
6. Plateaux et prototypes de 0 à 3600cc
7. Lady Cup
8. Juniors

En ce qui concerne les plateaux, les voitures de plus de 1800cc partiront avec un léger handicap lors du départ.

Art. 6: Définitions des catégories

A. Tourismes

- voiture conservant son aspect d'origine avec moteur, boîte de vitesse et pont complètement d'origine, à leur emplacement d'origine, dans leur caisse et sur leur châssis d'origine.
- les amortisseurs peuvent être modifiés mais devront conserver leur emplacement et leur encrage d'origine.
- le radiateur peut être déplacé et remplacé.
- la batterie peut être déplacé à l'intérieur de la voiture, mais protégée.

- les portières peut être déplacée mais devront être remplacées par des tôles (art.22) • le diamètre de la roue montée ne pourra être inférieur à celui d'origine. • Les capots pourront être coupés.
- Le numéro du moteur devra être lisible et visible.
- le toit ouvrant éventuel doit être remplacé par une tôle soudée à la carrosserie.

B. Préparées

- voiture subissant des modifications au niveau moteur, boîte de vitesses, pont, suspension, rabaissement de la caisse, etc ...
- le châssis ne peut être tubulaire, ni partiellement, ni totalement. Il peut être reconstitué de parties de châssis produits en série (maximum trois parties : train avant, partie centrale, train arrière).
- la caisse peut provenir de n'importe quel véhicule produit en série.
- le siège du conducteur ne peut être central.
- Les portières peuvent être enlevées mais doivent être remplacée par des tôles (voir art.22)
- Le numéro du moteur doit être lisible et visible.
- Les bavettes seront obligatoires sur les voitures propulsées. Portée du sol max.20cm

C. Plateaux

- Tout véhicule automobile ne répondant pas aux caractéristiques des "tourismes" ou des "préparées" et plus particulièrement les véhicules munis d'un châssis tubulaire ou autre, recouvert ou non d'une carrosserie de voiture de série ou d'une carrosserie en polyester ou autre matériel similaire.
- Bavette obligatoire sur les roues motrices. Portée du sol maximum de 20cm.

D. Lady-Cup

- La Lady Cup est réservée exclusivement aux pilotes de sexe féminin qui s'engagent au volant de voitures toutes catégories avec un maximum de 1800cc. Les plateaux sont interdits.
- Vu le désavantage des voitures "tourisme" par rapport aux "préparées", le départ sera donné comme suit : handicap d'un demi tour aux "préparées" dans les deux manches.
- Si la concurrente désire participer à la Lady Cup et aux épreuves mixtes, elle devra souscrire un bulletin d'engagement dans chacune de ces épreuves.

E. Juniors

- Age minimum 16 ans accompli et 17 ans.
- La voiture doit rester complète et d'origine.
- Il est interdit de d'enlever les pare-chocs, les ailes et les portières.
- Le numéro du moteur doit être lisible.
- le toit ouvrant éventuel doit être remplacé par une tôle soudée à la carrosserie.
- Pour le premier cross, il faut présenter:
 - une copie recto-verso de la carte d'identité (photo clairement visible),
 - soit le carnet de la voiture, soit le certificat de conformité,
 - une attestation médicale d'aptitude,
 - une déclaration parentale d'autorisation et d'abandon de recours homologuée par la Commune du domicile des parents du pilote.

Art. 7: Tout véhicule doit être muni d'un arceau de sécurité destiné à empêcher la déformation de l'habitacle à la suite d'un impact quelconque.

- il devra être en tube d'acier d'un diamètre de minimum 1 pouce (25,4 mm de diam.) ou 5/4
- il devra ceinturer l'habitacle aux montants des portières, être d'une seule pièce et ce qui concerne l'arceau de tête, être assemblée par des boulons ou soudures.
- il aura au moins six fixations au sol et un protège-côtes soudé à l'arceau au niveau de l'intérieur de la portière du pilote.
- au niveau du corps du pilote, il sera rembourré de mousse ou matériel similaire et ne présentera aucune aspérité.

Art. 8: Modification de carrosserie (pas applicable aux juniors)

- les gardes boues peuvent être découpés.
- les portières peuvent être découpées à condition de ne pas être amputées de plus d'un tiers de leur hauteur d'origine. Elles peuvent être enlevées à la condition d'être remplacées par une tôle d'une hauteur minimale correspondant à deux-tiers de la hauteur des portières d'origine.
- dans le cadre de ces modifications, les voitures devront être totalement dépourvues d'aspérités ou d'éléments détachables susceptibles de constituer un danger pour les spectateurs, les commissaires ou les autres pilotes.

Art. 9 : Les protèges-carter sont autorisés.

Art. 10: Chaque véhicule sera équipé de feux arrière fixés à l'intérieur de l'habitacle répondant aux prescriptions suivantes :

- a. 2 feux stop : monté de manière visible à l'extérieur du véhicule ; actionné uniquement par la pédale de freins ; être de couleur rouge vif
- b. feu anti-crash : monté de manière visible, être de couleur vif et doit être allumé en permanence lors de l'allumage de la voiture.

Art. 11: Chaque véhicule sera obligatoirement équipé d'un harnais 3 points minimum.

Art. 12: Le siège du pilote respectera les normes suivantes :

- il devra être un siège de voiture conçu en série comme tel, qu'il soit d'origine ou non et disposer d'un appuie-tête.
- il sera fixé solidement au plancher ou au châssis;

Art. 13: Chaque véhicule sera équipé d'un réservoir d'origine ou répondant aux normes suivantes :

- être en métal avec bouchon étanche (sauf réservoir FIA accepté);
- il pourra être placé à l'intérieur de l'habitacle du côté passager ;
- il ne pourra être placé au dessus du moteur.
- le tube de remplissage sera rigide.

Art. 14: Toutes les vitres et phares seront enlevés : à l'exception des vitres en PVC translucide et des feux prévus à l'article 10.

Art. 15: Les freins devront agir sur les quatre roues. Ils peuvent être améliorés mais jamais supprimés, même partiellement.

Art. 16: Aucun véhicule ne pourra être totalement démunie d'échappement à la sortie du moteur. Pour les voitures préparées et les plateaux, les modifications et les remplacements sont libres. Pour les voitures "tourisme", l'échappement peut subir une amputation mais il est interdit de monter un autre type d'échappement que celui d'origine.

Art. 17 : Un treillis ou filet à l'avant et au porte chauffeur sont obligatoires.

Art. 18 : Tous les pneus sont autorisés excepté les pneus à clous et les pneus à grosses cales. L'écart entre les cales ne pourra pas être supérieur à 13 mm. Concernant les babcross ou pneu de même type l'organisateur émettra un avis le jour de l'épreuve.

Art. 19: Le pilote doit être en mesure d'indiquer l'endroit où est reproduit le numéro de fabrication du moteur. Il doit en outre en garantir la parfaite lisibilité, c.à.d. que le numéro ne pourra en être altéré, ni supprimé.

Art. 20: Toutes les voitures préparées et les Plateaux devront être équipés d'un coupe-circuit situé à portée de main du pilote.

CONTRÔLE TECHNIQUE

Art. 21: L'OK du contrôle technique signifie la réception de l'état du véhicule dans lesquels il se trouve au moment du contrôle.

Art. 22: Qu'il s'agisse de matières prévues ou non par le règlement, il pourra être imposé à tout pilote une obligation de transformer sa voiture présente d'une quelconque manière un danger potentiel pour lui-même ou pour autrui. EBACO et la commission technique de l'épreuve est libre de procéder à un contrôle technique complémentaire à n'importe quel moment de la journée, quoi qu'il ait été décidé lors du contrôle habituel de la matinée. Toute décision prise par la commission technique est soumise à l'approbation du comité EBACO.

Art. 23 : A preuve de tricheries, le comité EBACO est autorisé de disqualifier la voiture pour tout le Championnat.

Art. 24: Chaque pilote est obligé

- de se présenter soi-même à l'inscription;
- de présenter sa voiture soi-même au contrôle technique.

PRIX

Art. 25: Outre les prix en espèces attribués dans chaque catégorie au championnat EBACO en fin de saison, chaque épreuve sera dotée par les organisateurs en plus des coupes des prix suivants :
37 € au premier

25 € au deuxième

17 € au troisième

12 € au quatrième

S'il y a moins de 5 épreuves, EBACO se réserve le droit de modifier les prix en espèces à la remise des prix final du championnat.

DIVERS

Art. 26: Suivant l'organisateur local, la configuration du circuit et le nombre de concurrents, les finales de catégories se dérouleront suivant une des deux méthodes suivantes:

- a. Éliminatoire (+repêchage éventuel) suivies d'une finale en une manche. Cette finale attribuera 20, 16, 14, 12, 10, 8, 6, 4, 2, et 1 point aux dix premiers
- b. Finale en deux manches.
 - Chacune des manches attribuera provisoirement 15, 12, 30, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, et 1 point aux 12 premiers à condition que le pilote ait franchi le drapeau à damier par ses propres moyens et qu'il ait couvert un nombre de tours complets équivalent au minimum aux 2/3 (arrondis à l'unité supérieure) du nombre de tours prévus.
 - Le classement final s'établira par addition des points obtenus au cours des deux manches. En cas d'égalité, le résultat de la seconde manche sera prépondérant.
 - Le classement final attribuera 20, 16, 14, 12, 10, 8, 6, 4 et 2 point au neufs premiers et 1 point à tous ceux qui ont pris le départ. Seul ce classement final donnera donc des points au championnat).

Art. 26bis: En cas d'arrêt de la course par décision du Directeur de course, le classement définitif correspondra au classement intermédiaire à l'issue du dernier tour complet pointé, pour autant que le leader ait couvert un nombre de tour complet pointé, pour autant que le leader ait couvert un nombre de tours équivalent au minimum dès 2/3 (arrondis à l'unité supérieure) du nombre de tours prévus. A défaut, un nouveau départ sera donné en respectant le classement lors de l'arrêt, les voitures étant alignées les unes derrière les autres à l'exception de la voiture ayant occasionné l'arrêt de la course et qui sera disqualifiée de la manche, ne prenant donc pas de point dans cette manche.

Art. 26ter: Si une manche devait être supprimée dans une finale prévue en deux manches, le résultat de la première manche serait considéré comme résultat définitif de la catégorie.

Art. 27: Chaque tonneau doit faire l'objet de l'arrêt de la course et la voiture ayant effectué le tonneau est disqualifiée de la manche.

Règles individuelles au "Championnat ENDURANCE-EBACO"

CATEGORIES ET LIMITES TECHNIQUES

Art. 1: Catégories

Il y a quatre classes:

- Classe A : voitures de 0 à 1500cc.
- Classe B : voitures de 1501 à 3000cc.
- Classe C : plateaux de 0 à 1600cc.
- Classe D : plateaux de 1601 à 3000cc.

Art. 2: Règlement technique

- Il est exigé un dispositif de freinage adéquat.
- Deux feux anti-crash, dont un doit toujours fonctionner. Les feux anti-crash restent allumés pendant toute la course.
- Un feu stop, un feu antibrouillard, des feux arrières et avant pour les épreuves nocturnes.
- Un éclairage du numéro pour les épreuves nocturnes.
- Tout objet cassable ou vitres doivent être enlevés.
- Pas de coins aigus.
- Un arceau six points avec au moins six points de fixation au sol.

- Il faut un échappement sur le moteur pour ne pas dépasser de maximum du bruit de 95 décibels.
- Les numéros sur les toits et sur les deux côtés de la voiture sont obligatoires (chiffres 20x20cm sur fond blanc de 30x30cm).
- Les pilotes doivent s'organiser pour que les chiffres soient toujours lisibles.
- Tous les pneus sont autorisés excepté les pneus à clous et les pneus à grosses cales. L'écart entre les cales ne pourra pas être supérieur à 13 mm. Concernant les babcross ou pneu de même type l'organisateur émettra un avis le jour de l'épreuve.
- Les protèges-carter sont autorisés.
- Des bavettes devront être montées à l'arrière pour les véhicules à propulsion. Portée au sol de maximum 20cm.
- Le toit ouvrant éventuel doit être remplacé par une tôle soudée à la carrosserie.
- Toute réclamation devra être établie suivant les conditions de l'article 7 ci-après.

INSCRIPTION

Art. 3: Chaque pilote du championnat de l'endurance doit être en possession d'une carte pilote valable pour la saison actuelle. Ces cartes de pilote coûtent 12,50 € et seront à acquérir à la réunion des pilotes ou lors des épreuves du championnat. (Lors de l'inscription et auprès du responsable EBACO).

Art. 4: Chaque équipage payera également un droit d'inscription et une cotisation au club organisateur.

Pour une épreuve de

4 heures:	75 € (12,50 € d'inscription + une cotisation de 62,50 €)
6 ou 8 heures :	125 € (12,50 € d'inscription + une cotisation de 112,50 €)
10 heures:	150 € (12,50 € d'inscription + une cotisation de 137,50 €)
12 heures:	175 € (12,50 € d'inscription + une cotisation de 162,50 €)

Attention : un pilote non repris sur le bulletin d'inscription entraîne l'exclusion de la voiture.

CHAMPIONNAT

Art. 5: Pour participer au championnat, chaque équipage ne pourra inscrire plus de 3 pilotes sur la voiture. Ceux-ci seront répertoriés auprès du secrétariat du Comité Endurance. Lors de chaque épreuve, l'équipage doit présenter au minimum 1 des pilotes repris dans cette liste.

Art. 6: Toutes les épreuves seront comptabilisées de la manière suivante:

PLACE	Endurance points pour chaque manche)
1	20
2	17
3	15
4	13
5	11
6	9
7	7
8	5
9	3
10	2
11 et plus	1

CONTRÔLE TECHNIQUE

Art. 7: L'OK du contrôle technique signifie la réception de l'état du véhicule dans lesquels il se trouve au moment du contrôle.

Art. 8: Qu'il s'agisse de matières prévues ou non par le règlement, il pourra être imposé à tout pilote une obligation de transformer sa voiture présente d'une quelconque manière un danger potentiel pour lui-même ou pour autrui. EBACO et la commission technique de l'épreuve est libre de procéder à un contrôle technique complémentaire à n'importe quel moment de la journée, quoi qu'il ait été décidé lors du contrôle habituel de la matinée.

Art. 9 : A preuve de tricheries, le comité EBACO est autorisé de disqualifier la voiture pour tout le Championnat.

Art. 10: Chaque pilote est obligé de se présenter soi-même à l'inscription. Uniquement un des pilotes peut et doit présenter la voiture au contrôle technique.

PRIX

Art. 11: attribution des coupes:

- Classe A : 0-1500 CC 2 coupes par team pour les 8 premiers
- Classe B : 1500-3000 CC 2 coupes par team pour les 8 premiers
- Classe C : Plateaux 0-1600 CC 2 coupes par team pour les 5 premiers
- Classe D : Plateaux 1601-3000 CC 2 coupes par team pour les 5 premiers

Art. 12: Le vainqueur du jour du général recevra également une coupe.(max. de tours)

Art. 13: Les pilotes doivent tenir compte des drapeaux et des instructions de la direction de course. En cas de non respect des drapeaux et des instructions de la direction de course et des commissaires de piste des mises en garde seront prononcées et en cas répétitif le pilote sera mis hors course, voir pour une punition "Stop & Go" d'au moins 2 tours.

Le pilote est seul responsable des accidents occasionnées par sa voiture à l'intérieur du parc pilote. La vitesse maximum autorisée sera de 5km/h. Toute infraction donne lieu à une disqualification immédiate.

REGLEMENT officiel janvier 2010.